

DELIBERATION CFVU-092-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 octobre 2024

Objet de la délibération : Procédure et calendrier des MCC

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 04 novembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La procédure et le calendrier des modalités de contrôle des connaissances sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 28 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 29/11/2024

CALENDRIER DES CREATIONS ET MODIFICATIONS DE MAQUETTES DE FORMATION

> Rappel réglementaire

L'article L613-1 du Code de l'éducation dispose :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des étudiants ou personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou en état de grossesse. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

> La définition de la maquette

La maquette est un document pédagogique qui présente la formation et précise :

- Découpage en semestres/blocs/UE ;
- Intitulés des enseignements ;
- Volumes horaires et natures d'enseignements associés ;
- Coefficients et ECTS associés aux différents éléments ;
- Modalités d'évaluation :
 - o contrôle continu ou contrôle terminal,
 - o nature et durée des épreuves,
 - o session 1/session 2, chance 1/chance 2 ou session unique
 - o aménagements d'évaluations pour les régimes spécifiques d'études ;
- Modalités de validation (validation par blocs ou notes planchers lorsqu'autorisé) ;
- Mutualisations.

> Le calendrier commun des évolutions de maquettes

- **CFVU de mars au plus tard** : création de formations pour la rentrée n+1, modifications de maquette comportant une évolution de structure (changement semestre, création/suppression d'élément pédagogique, changement d'ects...), modification des volumes horaires.
- **CFVU mai/juin/juillet** : modifications uniquement sur les modalités de contrôle des connaissances et compétences (modification de nature d'épreuve, modification de durée d'épreuve, modification de coefficient).
- **CFVU septembre** : uniquement pour la gestion des urgences, notamment un changement de réglementation nationale.